

Protégez l'accès à votre piscine : les règles à suivre

Fiche explicative (article 5.2.6 du règlement de zonage)

En quelques mots...

Toutes les piscines extérieures doivent être protégées pour limiter leur accès aux jeunes enfants et **prévenir les noyades**.

Protégez votre piscine

Comment rendre votre piscine sécuritaire ?

Selon votre situation, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

- 1° L'échelle;
- 2° La galerie **détachée** (plate-forme, deck) **ou** la galerie **attachée** à la maison (patio);
- 3° La clôture au sol.

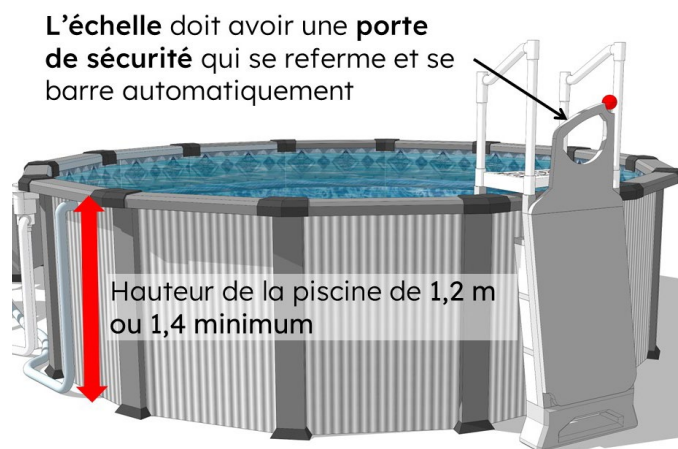
1. L'échelle

L'échelle peut être utilisée pour les deux types de piscine suivants :

- a. Une piscine hors-terre d'une hauteur de **1,20 m ou plus**;
- b. Une piscine démontable à paroi rigide d'une hauteur de **1,40 m ou plus**.

Cette échelle doit respecter les caractéristiques illustrées à la **figure 1**.

Figure 1 – Caractéristiques de l'échelle



2. La galerie détachée ou attachée

Une galerie peut être utilisée pour protéger les deux types de piscine suivants :

- a. Une piscine hors-terre d'une hauteur de **1,20 m ou plus**;
- b. Une piscine démontable à paroi rigide d'une hauteur de **1,40 m ou plus**.

La galerie doit être conçue de la manière suivante :

- ✓ Être munie d'une clôture (garde-corps, rampe) qui respecte les caractéristiques illustrées à la **figure 2**;
- ✓ Être munie d'une porte d'accès qui respecte les caractéristiques illustrées à la **figure 3**;
- ✓ La clôture et la porte ne doivent pas avoir d'éléments qui permettent de grimper, comme illustré à la **figure 5**.

Figure 2 - Caractéristiques de la clôture

Fiche explicative sur les contrôles d'accès à la piscine

(article 5.2.6, règl. 1261-2019)

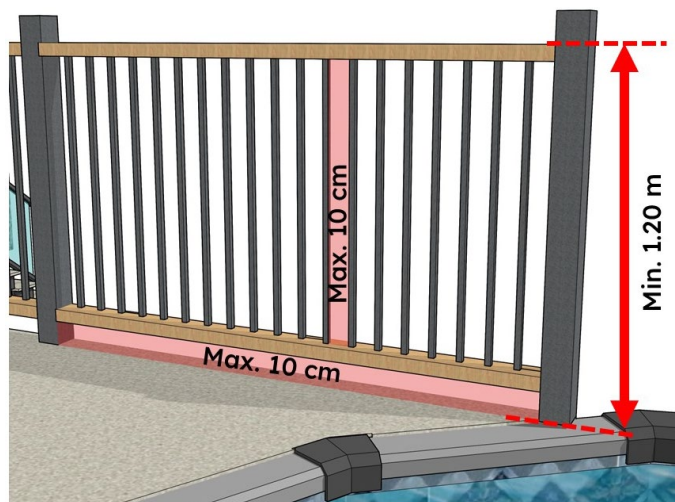
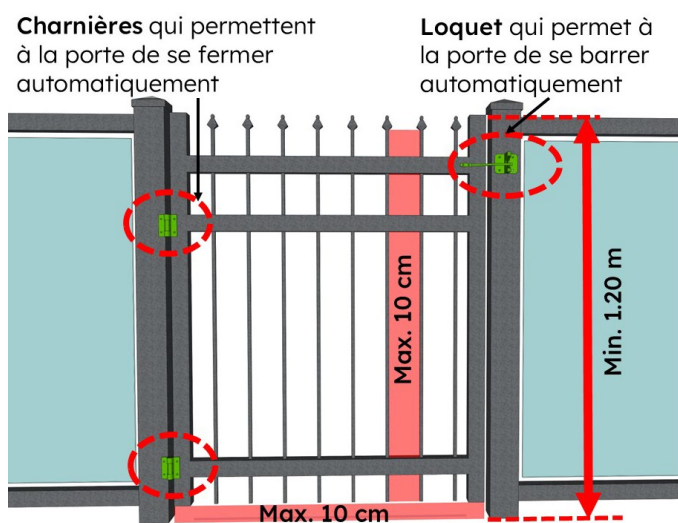


Figure 3 - Caractéristiques de la porte



3. La clôture au sol

La clôture **doit** être utilisée pour protéger les types de piscines suivantes :

- Une piscine creusée ou semi-creusée;
- Une piscine hors-terre d'une hauteur de **1,20 mètre** ou **moins**;
- Une piscine démontable d'une hauteur de **1,40 mètre** ou **moins**;

- Une piscine gonflable d'une hauteur de **60 cm ou plus**.

La clôture doit être conçue de la manière suivante :

- ✓ Respecter les caractéristiques illustrées aux **figures 2 et 4**.
- ✓ Être munie d'une porte d'accès à la galerie qui respectent les caractéristiques illustrées à la **figure 3**.
- ✓ La clôture et la porte ne doivent pas avoir d'élément qui permettent de grimper, comme illustré à la **figure 5**.

Figure 4 – Caractéristiques d'une clôture à maille de chaînes

La grandeur des mailles est de max. 5 cm x 5 cm. Lorsque la grandeur la maille est supérieure à 3 cm x 3 cm, la clôture doit être munie de lattes.

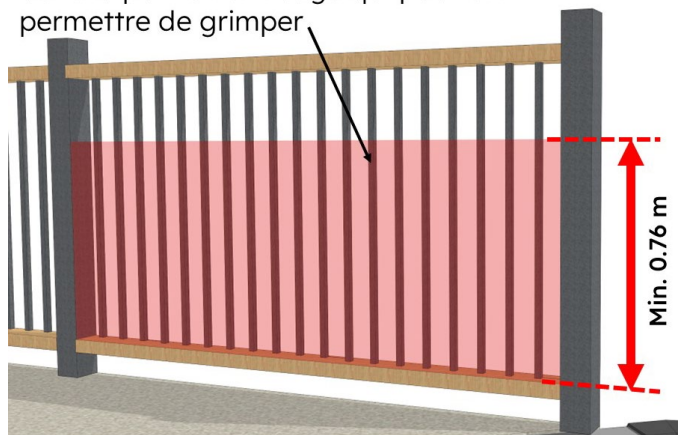


Figure 5 – Élément qui peuvent permettre de grimper

Fiche explicative sur les contrôles d'accès à la piscine

(article 5.2.6, règl. 1261-2019)

La clôture ne doit pas avoir d'élément dans la portion en rouge qui pourrait permettre de grimper



Mur de maison

Une fenêtre située sur un mur d'une maison doit être à **1,00 m ou plus** d'une piscine ou de la clôture.

Si un mur de la maison est utilisé pour protéger l'accès à votre piscine, il ne doit y avoir aucune fenêtre sur ce mur, sauf :

- 1° Si elle est située à plus de trois mètres du sol ou du plancher de la galerie.
- 2° Si elle est équipée d'un dispositif qui limite l'ouverture à 10 cm ou moins.

Attention : Ce dispositif ne peut être installé sur une fenêtre de chambre.

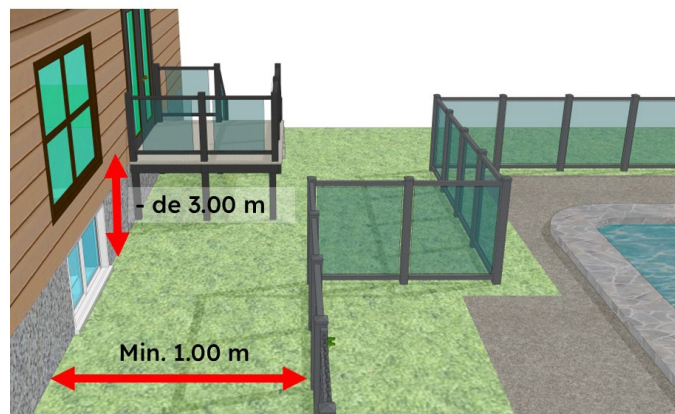


Figure 7 – Autres fenêtres sur un mur de maison

Les fenêtres sont équipées d'un dispositif qui limite l'ouverture à 10 cm ou moins



Figure 6 – Fenêtres de chambres sur un mur de maison

Fiche explicative sur les contrôles d'accès à la piscine

(article 5.2.6, règl. 1261-2019)

La demande de permis

Un permis est-il requis ?

Oui, vous devez obtenir un permis de construction pour :

- a. La construction, l'agrandissement et de la transformation d'une galerie qui donne accès à la piscine;
- b. La mise en place ou du remplacement de la clôture qui entoure la piscine;
- c. Le remplacement de l'échelle sécuritaire.

Quels sont les documents exigés ?

Votre demande de permis doit comprendre, **un plan d'implantation à l'échelle**, comprenant les informations suivantes :

- ✓ L'emplacement des clôtures, des galeries ou de l'échelle sécuritaire;
- ✓ La localisation des fenêtres sur la maison;
- ✓ L'emplacement de la porte d'accès à la piscine;
- ✓ Les caractéristiques de la clôture, de la porte ou de l'échelle sécuritaire.
- ✓ L'emplacement des équipements (filtreur et thermopompe).

Pour plus d'information concernant le plan d'implantation, vous pouvez consulter la fiche explicative « Plan d'implantation ».